



DIRECTION DE LA MER SUD OCÉAN INDIEN

PROCES – VERBAL 028/CONS.01 COMMISSION RÉGIONALE DE SÉCURITÉ

séance n°53 du 7 février 2025

<i>Objet de l'examen en CRS</i>	Présentation de la fiche pratique 09 du CSN SOI relative à l'application de la PAL prévue à l'article 227-1.03§4 concernant les navires de pêche non pontés exploités dans la zone de compétence du CSN SOI.
<i>Référence(s)</i>	Article 55 du décret 84-810 Article 227-1.03§4 du règlement annexé à l'arrêté du 23/11/1987
<i>Annexe(s)</i>	FICHE PRATIQUE 09 – version du 21/01/2025

PRÉSENTATION DU CONTEXTE

Les membres de la commission sont informés de l'existence de FICHES PRATIQUES éditées par le CSN SOI à destination des usagers.

Ces fiches ont pour vocation, dans une démarche d'amélioration continue, lorsque cela s'avère nécessaire :

- de clarifier la réglementation applicable pour les inspecteurs et les usagers, (écoute client)
- de préciser le cas échéant l'application qui en est faite par les agents du CSN SOI, (transparence)
- de permettre un traitement harmonisé des usagers du CSN SOI, par les différents agents du CSN au cours du temps. (équité de traitement)

Ces fiches de sensibilisation, afin de rester accessibles, sont enregistrées au niveau du site internet de la DM SOI à l'emplacement suivant :

<https://www.dm.sud-ocean-indien.developpement-durable.gouv.fr/professionnels-r339.html>

Ces fiches comportent 2 parties :

- 1) Application harmonisée par le CSN SOI
- 2) Extrait des textes applicables

FICHE PRATIQUE 09

Navires de pêche non-pontés exploités en zone océan Indien
PAL Prescription d'Application Locale prévue à l'article 227-1.03§4
(JO du 08/09/2021)

=> voir document en annexe au PV

Avis de la commission

La commission prend note.

Le Port le 7 février 2025

Yves VINCENT

Le Président de la commission régionale de sécurité
Directeur adjoint de la mer sud océan Indien


Yves VINCENT
Directeur adjoint - DM SOI

